

Inspecteur général/inspecteur - Inspectrice générale/inspectrice médecin Emploi fonctionnel Groupe II

Ref : 2026-2196770

Fonction publique

Fonction publique de l'État

Employeur

Inspection Générale des
Affaires Sociales (IGAS)
Inspection Générale des
Affaires Sociales

Localisation

78-84 rue oliviers 75015 Paris

Domaine : Direction et pilotage des politiques publiques

Date limite de candidature : 17/03/2026

Nature de l'emploi

Emploi ouvert aux titulaires et aux contractuels

**Expérience
souhaitée**

Expert

Rémunération

(fourchette indicative pour les
contractuels)
entre 70 000 € et 120
000 € brut/an

Catégorie

Catégorie A+
(Encadrement
supérieur - Autres
emplois fonctionnels)

Management

Non

Télétravail possible

Oui

Vos missions en quelques mots

Les emplois proposés dans le cadre du présent avis correspondent à des inspecteurs généraux du groupe II au sens du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022.

A la condition de détenir un diplôme de médecin, peuvent être nommés les personnes justifiant de six années d'activité professionnelle diversifiée et remplissant les conditions suivantes :

- les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice terminal brut est au moins égal à la hors-échelle B ou ayant occupé durant au moins trois ans en position de détachement un ou plusieurs emplois culminant au moins à la

hors-échelle B, les officiers supérieurs détenant au moins le grade de lieutenant-colonel ou ayant occupé un emploi conduisant à nomination dans la classe fonctionnelle du grade de commandant, les membres du corps du contrôle général des armées, les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que les administrateurs des services de l'Assemblée nationale et du Sénat. Sont notamment concernés les professeurs d'universités-praticiens hospitaliers (PUPH) ;

- les personnes qui, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-3 du code général de la fonction publique et ont exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois mentionnés à l'alinéa précédent. Sont notamment concernés les praticiens hospitaliers (PH) ;
- les personnes qui ont occupé pendant au moins six ans l'un des emplois de direction relevant du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- peuvent également être nommés dans le groupe II, les fonctionnaires qui appartiennent à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A et justifient d'au moins dix ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A, dont quatre ans de services effectifs dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.

Profil recherché

Compte tenu de l'analyse des besoins réalisée par l'IGAS, des profils experts dans le domaine de la médecine sont recherchés : professeurs universitaires-praticien hospitaliers, praticiens hospitaliers, médecins inspecteurs en santé publique, ou médecins libéraux... Un parcours professionnel varié, dans plusieurs univers de travail, organismes publics ou privés de même qu'une expérience dans le champ de la conception, de l'inspection ou du contrôle (administration centrale, ARS, départements, sécurité sociale) sera valorisé.

Une fonction telle que la présidence d'une commission médicale d'établissement d'un établissement de santé permet d'acquérir des connaissances et postures utiles (interdisciplinarité, sensibilité aux questions managériales, institutionnelles, partenariales) pour le poste à pouvoir.

Les candidats doivent notamment disposer :

- d'une connaissance éprouvée des enjeux de santé publique ;
- d'une pratique de modes de raisonnement et de démarches scientifiques ;
- d'un intérêt pour les données actuelles des sciences, de la recherche en santé et, au-delà, de l'environnement organisationnel, économique, financier ou administratif du système de santé.

Comme tout inspecteur, les savoir-être et savoir-faire suivants sont aussi recherchés :

- une curiosité intellectuelle et un goût de l'investigation ;
- la capacité à adopter une posture d'écoute en mission pour recueillir la parole des personnes auditionnées, sans se positionner soi-même en expert ;
- la capacité à prendre du recul sur des problématiques complexes, économiques, sociales ou sociétales et à s'efforcer à une certaine créativité dans la recherche de réponses nouvelles constituent également des qualités précieuses ;
- un sens de l'écoute et une aptitude à se mettre à la place des commanditaires mais aussi à comprendre la situation et la perception des usagers, des bénéficiaires des politiques sociales, ainsi que des professionnels de terrain ;
- une capacité à travailler en équipe, à faire preuve de capacité d'adaptation et à collaborer

avec des profils diversifiés (médecins, directeurs d'hôpital, magistrats...) ;

- une faculté à accepter la critique et à remettre en cause ses certitudes ;
- les candidats doivent savoir analyser de façon approfondie des questions complexes et interpréter des écrits et des données chiffrées de natures variées : un esprit méthodique, organisé et rigoureux est requis dans la conduite des investigations ;
- ils doivent savoir rédiger de façon claire, rapide et utile aux décideurs et faire preuve de capacités de conviction à l'oral.

Compétences attendues

Votre candidature, accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, est à transmettre par courriel, au plus tard un mois à compter de la date de publication de l'avis de vacance au Journal officiel de la République française, à l'adresse suivante : igas-recrutement@igas.gouv.fr

Des renseignements sur la procédure, le métier et les fonctions exercées en lien avec cette offre sont disponibles sur www.igas.gouv.fr

Éléments de candidature

Documents à transmettre

Pour postuler à cette offre, l'envoi du CV et d'une lettre de motivation est obligatoire

À propos de l'offre

Informations complémentaires

Les candidats présélectionnés ayant la qualité de fonctionnaire, devront produire ultérieurement un état des services établi par le service des ressources humaines du corps d'origine ainsi que le dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront complétées ultérieurement par une copie de la carte nationale d'identité et du dernier contrat de travail. Les postes sont à pourvoir à l'inspection générale des affaires sociales, 78, rue Olivier-de-Serres, 75015 Paris. La résidence administrative de l'IGAS étant à Paris, les membres du service sont tenus de disposer d'une possibilité de résidence en Ile-de-France. En-dehors des déplacements liés aux missions, les inspecteurs doivent être présents de manière hebdomadaire dans les locaux. Ils participent également à Paris aux réunions de mission, à l'ensemble des collèges, intercollèges et comités des pairs dont ils font partie, ainsi qu'aux réunions telles que les réunions de service ; réunions avec la direction (lancement, points intermédiaires et fin de mission) ou les fonctions support ; réunions nécessaires à la conduite des investigations (autres services ou établissements basés en région parisienne). Des déplacements ponctuels sont aussi nécessaires dans le cadre des investigations.

Conditions particulières d'exercice

Une présélection est opérée par le comité de sélection, au cours de laquelle le chef de l'IGAS peut écarter toute candidature qui, de manière manifeste, ne correspond pas au profil recherché tel que défini par le présent avis, au regard notamment des qualifications, des compétences attendues et de l'expérience professionnelle acquise. A l'issue de cette phase, le comité de sélection, dont la composition est déterminée par arrêté, auditionne les candidats présélectionnés.

La procédure comprend :

- une mise en situation professionnelle, qui peut s'appuyer sur un support écrit, et vise à tester les qualités de compréhension, de rigueur ou de rédaction du candidat/de la candidate ;
- un premier entretien visant à évaluer le parcours professionnel antérieur et les motivations du candidat/de la candidate, ainsi que son projet professionnel et sa capacité à contribuer au bon fonctionnement collectif du service ;
- un second entretien visant à évaluer les qualités et aptitudes des candidats nécessaires aux différentes missions de l'inspection générale.

La procédure de sélection se déroulera durant le mois d'avril : la mise en situation aura lieu durant la deuxième semaine du mois d'avril et les auditions en présentiel durant la troisième semaine d'avril.

A l'issue du processus de sélection, le comité émet un avis sur l'aptitude des candidats à exercer les fonctions d'inspecteur. Cet avis est transmis à l'autorité ministérielle de nomination. Les inspecteurs généraux sont no

Fondement juridique

Tous les inspecteurs sont soumis aux règles déontologiques de la fonction publique et aux obligations posées par l'article 19 du décret n° 2022-1680 du 27 décembre 2022 relatif à l'organisation et aux missions de l'inspection générale des affaires sociales. Ils devront se conformer à l'obligation de dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination. Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination.

Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les membres de l'inspection générale font preuve d'impartialité et d'indépendance de jugement et sont libres des propositions qu'ils formulent.

Avis de vacance au JO

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053494448>

Statut du poste

Vacant à partir du 01/07/2026

Métier de référence

Inspectrice / Inspecteur relevant d'une inspection générale ministérielle

Qui sommes nous ?

Placée sous l'autorité des ministres chargés de la santé, de l'aide et de l'action sociale, de la protection sociale, des familles, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) intervient sur des sujets à forts enjeux politiques, financiers ou organisationnels et ayant trait à la vie des citoyens.

Les inspecteurs de l'IGAS interviennent sur saisine du Premier ministre, des ministres ou du chef de l'IGAS. Ils réalisent des missions d'évaluation des politiques publiques, de contrôle,

d'expertise ou d'appui auprès des services, établissements ou institutions qui participent à l'application des législations de la sécurité sociale, de la prévoyance sociale, de la santé, du travail, de l'emploi ou de la formation professionnelle ou qui concourent à assurer la protection sanitaire et sociale de la population.

Les inspecteurs peuvent également conduire des missions internes au service (groupe de travail, élaboration de formation). Les inspecteurs étant médecins peuvent par ailleurs être amenés à siéger au nom de l'IGAS dans des conseils nationaux de discipline ou des commissions nationales requérant la présence d'un IGAS médecin.

Les emplois sont à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Les fonctionnaires, les officiers supérieurs et les magistrats de l'ordre judiciaire nommés dans l'un des emplois régis par le présent chapitre sont placés en position de détachement.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire sont recrutées par contrat.

La durée d'occupation de l'emploi d'inspecteur est fixée à cinq ans, potentiellement renouvelable, sans que la durée d'exercice continue des fonctions dans l'emploi concerné ne puisse excéder quinze ans.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi et de son parcours antérieur. Elle comprend une part fixe brute et une part variable, en fonction des réalisations et de la manière de servir. Sous cette réserve, le montant brut cumulé est compris entre 70 000 € et 120 000 € brut par an.

Les profils des inspecteurs du service sont variés, en termes de compétences et d'expériences : cadres dirigeants et supérieurs des administrations de l'Etat, d'établissements publics ou de collectivités territoriales, directeurs d'hôpital, médecins, pharmaciens, anciens directeurs du travail, ingénieurs, statisticiens.

Basée à Paris, l'IGAS est compétente sur l'ensemble du territoire national.